



Promouvoir la gestion
durable de la forêt

A l'attention des associations VIVRE EN
COMMINGES et du Collectif FORÊT DES SOURCES
DU TOUCH

A Toulouse, le lundi 12 décembre 2022

Objet : Conclusions suite au traitement de la réclamation 2022-2

Madame, Monsieur,

En date du 18/05/2022, vous nous avez contactés par courrier avec AR pour déposer une réclamation PEFC concernant des coupes réalisées par les groupements forestiers d'AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER, certifiés PEFC sous trois entités différentes au moment du dépôt. Cette réclamation a retenu notre attention car elle portait sur les bonnes pratiques de ce propriétaire forestier participant à la certification PEFC.

Conformément à ce sur quoi nous nous étions engagés, nous avons procédé à une enquête complémentaire consistant notamment à contacter les différents services d'Etat venus contrôler ces chantiers et à réaliser un contrôle complet du propriétaire forestier mis en cause.

Vous trouverez ci-dessous les conclusions prises par l'instance décisionnaire de PEFC Occitanie suite à l'enquête réalisée :

Concernant le non-respect des surfaces des coupes rases

(En lien avec le 2.6 du standard PEFC _seuils de coupes rases)

La réclamation portait sur les coupes réalisées en forêt de FABAS, à savoir sur 3 Groupements Forestiers différents d'AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER, appartenant, certes, au même propriétaire mais néanmoins traités par PEFC Occitanie comme 3 entités distinctes, disposant chacune d'un Plan Simple de Gestion, et de ce fait des coupes à considérer individuellement.

- ⇒ **C'est pourquoi après étude des surfaces des coupes rases respectivement réalisées pour chaque GF, il s'avère que les seuils, tels que définis dans le 2.6 du standard, ont été respectés.**
Néanmoins, PEFC Occitanie a demandé au propriétaire qu'il intègre d'autres éléments de continuité écologique dans les futures coupes qui seront réalisées sur ces propriétés.

Concernant la non-préservation des vieux chênes, éléments de biodiversité

En lien avec le 2.5 (diversité) 3.1 (respect biodiversité), 3.3 (valeur arbres), 3.4 (îlots sénescence), 3.5 (conservation des vieux arbres) du standards PEFC

Lors de la visite de terrain effectuée par PEFC Occitanie, il a été constaté sur les parcelles coupées le maintien de nombreux feuillus et notamment des gros chênes, avec une densité supérieure à 1tige /ha.

- ⇒ **Ce point est jugé conforme au standard PEFC.**

Concernant la non préservation des sols

En lien avec le 2.6, 2.7 et 5.4 du standard PEFC

Après vérification terrain, il a été constaté la mise en place de voies de vidange des bois partout où c'était possible, voies sur lesquelles les machines ont privilégié leur circulation. De même, aucune ornière n'a été constatée. Les services de l'Etat venus sur le terrain pendant les chantiers d'exploitation forestière, ont confirmé la bonne exécution du chantier dans le respect des sols selon la réglementation en vigueur et les exigences PEFC.

⇒ **PEFC considère que ces points du standard ont été respectés.**

Concernant la non préservation des milieux humides et des ruisseaux

En lien avec le 2.6, 2.7 et 5.5 du standard PEFC

PEFC a soigneusement parcouru le lit des cours d'eau de la propriété pour vérifier les potentiels impacts de l'exploitation sur ces milieux sensibles. Aucune circulation d'engin dans ou à proximité des ripisylves, aucun rémanent de coupe dans le lit des cours d'eau, pas de fossé obstrué n'a été relevé.

En complément, les services de l'eau de l'Agence Française de la Biodiversité n'a relevé aucun non-respect de la réglementation.

⇒ **PEFC considère que ces points du standard ont été respectés.**

Concernant la non mise œuvre d'une gestion forestière durable

En lien avec le 2.5 et 2.6 du standard PEFC

Avant les travaux menés dans le cadre de la consultation publique, le propriétaire a respecté et mis en œuvre ses Plans Simples de Gestion. Les coupes ont été réalisées dans le délai imparti avec une régénération des parcelles dans les 5 ans suivant les coupes. Le propriétaire a favorisé, là où c'était possible, la diversité grâce : 1/aux feuillus laissés sur les parcelles sous forme de cordons, d'îlots ou d'arbres isolés ; 2/ aux choix des essences replantées.

⇒ **PEFC considère que ces points du standard ont été respectés.**

Concernant la non adoption de mesure de préservation de la biodiversité

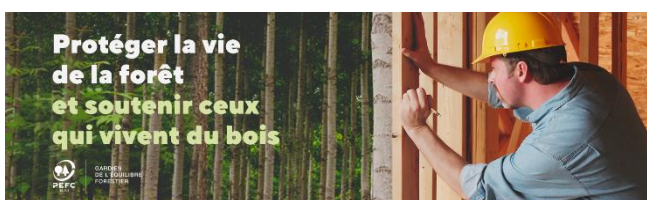
En lien avec le 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 du standard PEFC

Les zonages environnementaux recensés sur le massif se concentrent exclusivement sur la ZNIEFF Continentale de Type I « Forêt et lac de Fabas », zonage intégrant le massif boisé de Fabas, mais surtout le lac et les prairies avoisinantes. Ce type de zonage n'entraîne aucune contrainte réglementaire. L'enjeu pour le propriétaire se centrant sur la vigilance à apporter aux zones de nidification des espèces endémiques et au maintien d'une ambiance forestière continue.

⇒ **PEFC considère que ces points du standard ont été respectés.**

Au regard des conclusions ci-dessus, et en l'absence de non-conformité, le conseil d'administration de PEFC Occitanie a décidé de ne pas donner suite à votre réclamation. Pour toute question relative à cette décision, n'hésitez-pas à nous contacter. Vous remerciant pour l'intérêt porté à la certification, je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.

Coralie VICTOIRE
Déléguée de PEFC Occitanie



PEFC OCCITANIE
BP 81234
31012 Toulouse Cedex 06
Tél : 05 62 80 75 74 / 06 38 35 22 94
pefc.occitanie@gmail.com
www.pefc-occitanie.org